

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 44
- présents suppléants : 7
- procurations : 13
- votants : 64
- suffrages exprimés : 58
- abstentions : 6
- pour : 58
- contre : 0

DELIBERATION n° 2023/112

L'an deux mille vingt-trois et le 5 septembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 28 août 2023, s'est réuni, à la salle des fêtes de LANNEMEZAN, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Pierre DUMAINE a été désigné secrétaire de séance.

Présents titulaires/suppléants : Roger LACOME, Albert BEGUE, Philippe SOLAZ, Maurice LOUDET, Karine MEDOUS, Francis ESCUDE, Cécile SAINT-MARTIN (suppléante de Christophe MUSE), Arnaud DELAS (suppléant de Jean-Claude JACOMET), Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Xavier SARGUINET, Jean-Paul LARAN, Fabienne ROYO, Patricia DELAS (suppléante de Jean-Marc DUPOUY), José DEFRECHOU (suppléant de Jean-Marie VIGNES), Alain PIASER, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Bernadette GACHASSIN, Éric LUVISUTTO (suppléant de Romain CAUCHOIS), Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Christine MONLEZUN, Martine LABAT, Jean-Yves BOUSSIER, Danièle VIDAL (suppléante de Céline CASSAGNEAU), Nicolas COLOMES, André QUINON, Alain DASQUE, Geneviève PFIMLIN, Bernard PLANO, Carine VIDAL, Pierre DUMAINE, Gisèle ROUILLON, Jean-Marie DA BENTA, Stéphanie LAGLEIZE, Pascal AUDIC, Laurent LAGES, Dominique DEMIMUID, Jean-François GUERINAUD, Chrystelle MAUPAS, Dominique ZAPPAROLI, Patrick ABADIE, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Joël DEVAUD, Joëlle CABOS (suppléante de Elisa PANOFRE), Aimé COURTADE, Valérie DUPLAN, Joëlle ABADIE et François DABEZIES

Titulaires ayant donné procuration : Pascale LEONARD à Rose-Marie COLOMES, Maryvonne HEGUY à Philippe SOLAZ, Monique KATZ à Fabienne ROYO, Jean-Charles LAUREYS à François DABEZIES, Serge SOHIER à Valérie DUPLAN, Nathalie SALCUNI à Jean-Paul LARAN, Robert MONZANI à Pierre DUMAINE, Françoise PIQUE à Pierre DUMAINE, Nicolas TOURON à Gisèle ROUILLON, Sylvie ORTEGA à Laurent LAGES, Philippe LACOSTE à Joëlle ABADIE, Gérard SABATHIE à José DUFRECHOU et Didier FAVARO à Alain PIASER

Absents excusés : Lionel CAZAUX, Bruno FOURCADE, Hervé CARRERE, Jean-Marc BEGUE, Jean-Bernard COLOMES, Jean-Marc GRANIE, Patricia CORREGE, Jacqueline ALFONZO, Jean-Marc BABOU, Cindy SIBE, Jean-Pierre CABOS, Sandrine DURAN, Isabelle ORTE, Joëlle VIGNEAUX, Charles RODRIGUES, Guy RAYNAL, Jean-Paul COMPAGNET et André RECURT

Objet : Finances - Admissions en non-valeur – Budget principal

Monsieur le Président informe que l'Assemblée délibérante que, Madame la Trésorière Publique de Lannemezan a transmis un état de produits intercommunaux à présenter pour décision d'admission en non-valeur, dans différents budgets.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Président explique qu'il s'agit de créances intercommunales pour lesquelles la trésorière n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à elle. Il indique que ces demandes représentent un montant de 32 420,23 € pour le budget principal.

Il est proposé d'admettre la demande en non-valeur formulée par Madame la trésorière publique pour le montant énoncé ci-dessus et de mandater cette somme sur les crédits ouverts du budget principal de 2023.

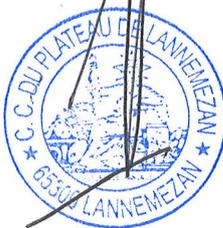
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées (58 pour – 6 abstentions : Jean-Paul LARAN (et le pouvoir de Nathalie SALCUNI), Fabienne ROYO (et le pouvoir de Monique KATZ), Patrick ABADIE et Eric LUVISUTTO)

DECIDE

- **D'admettre la demande en non-valeur formulée par Madame la trésorière publique pour un montant de 32 420,23 € sur le budget principal 2023,**
- **De porter cette décision à la connaissance de Madame la trésorière publique de Lannemezan avec la liste des créances concernées,**
- **D'autoriser l'inscription de la somme correspondante au budget principal de l'exercice en cours, à l'article prévu à cet effet.**

Le Président
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance
Pierre DUMAINE



Affichée le 19 SEP. 2023

Publiée le 19 SEP. 2023

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir

devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20230905-2023-112-DE
Date de télétransmission : 19/09/2023
Date de réception préfecture : 19/09/2023